

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

08/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.
Absent excusé : M. Patrick RIVARD
Absents : Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES

Délibération n° 2023_041

Il est indiqué qu'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 10 976€ ainsi qu'une subvention de 7 042€ au titre de la DSIL/DETR, pour un montant de travaux de 44 106,83 € HT, ont été accordées par l'Etat.

Suite à l'adhésion à la compétence « conseil énergétique » d'Energie Eure-et-Loir, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 35% supplémentaire. La Commission se réunira en janvier 2024. Cependant, un accord de principe nous sera donné, pour permettre le commencement des travaux d'isolation avant l'hiver.

Il est précisé que les travaux prévus n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

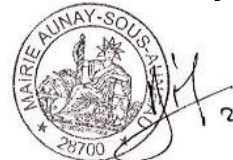
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux pour la mise aux normes énergétiques de la bibliothèque,
- D'engager les frais s'y afférents,
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget 2023.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN